ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 12224

Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait d'un grand nombre d'élus locaux de voir s'effectuer une harmonisation des recettes tirées de la taxe professionnelle (T.P.). En effet, la généralisation de l'intercommunalité a fait apparaître d'importants déséquilibres entre les communes bénéficiant d'importantes implantations d'entreprises et celles laissées à l'écart du développement économique. Beaucoup de maires réclament aujourd'hui que la TP soit perçue au niveau des communautés de communes ou des « bassins de vie », sous la forme d'une T.P. de zone. Il lui serait donc reconnaissant de lui faire part de son analyse et de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Diverses dispositions permettent actuellement aux différents groupements de communes de percevoir la taxe professionnelle à un taux unique aux lieu et place de leurs communes membres soit en optant pour le régime de la taxe professionnelle de zone prévue au II de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts, soit en faisant application du régime prévu pour les communautés de villes par article 1609 nonies C du code déjà cité. Ces dispositions permettent de réduire les écarts de taux de taxe professionnelle à l'intérieur soit de la zone d'activités économiques constituée par le groupement, soit de l'ensemble du groupement. La rationalisation des structures intercommunales et le développement de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique constituent l'un des thèmes de la réflexion que le Gouvernement a engagée sur la réforme de la fiscalité directe locale et à laquelle les élus locaux seront associés.

Données clés

Auteur : M. André Godin
Circonscription : Ain (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12224
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1724
Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3998